

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**N°2025-11**

### Portant consignation d'indemnités provisionnelles

**Madame Sylvaine VEDERE**, ès-qualité de directrice de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE (par abréviation EPFLI Foncier Cœur de France), Personne morale de droit public, ayant son siège social à ORLEANS cedex 1 (45010), Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat, BP 2019, identifié au SIREN sous le numéro 509 631 024, immatriculé au RCS d'ORLEANS,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article R323-8 10° et R323-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 septembre 2022, annulée et remplacée par l'avis rectificatif de l'avis du domaine en date du 03/12/2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LE NOYER en date du 24 février 2024 déclarant que l'expropriation sera poursuivie au profit de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique des biens cadastrés AB 108 et AB 109 ;
- VU** le registre mis à disposition du public du 29 avril 2024 au 31 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-1379 en date du 9 août 2024 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste des biens cadastrés section AB numéros 108 et 109 à LE NOYER (18260) et désignant l'EPFLI Foncier Cœur de France comme autorité expropriante ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-1988 en date du 18 décembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-1379 en date du 9 août 2024 ci-dessus mentionné, s'agissant des indemnités allouées aux propriétaires de la parcelle AB 109 ;
- VU** le courrier en date du 3 septembre 2024 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressé par lettre recommandée à Madame Agnès ROY, distribuée le 6 septembre 2024 ;
- VU** le courrier en date du 3 septembre 2024 portant notification de l'arrêté de cessibilité adressé par lettre recommandée à Monsieur Thierry LOEILLET, distribuée le 6 septembre 2024 ;
- VU** l'ordonnance d'expropriation n°24/03 en date du 10 décembre 2024 du Tribunal Judiciaire de BOURGES ;
- VU** l'état-réponse à la demande de renseignements sommaires urgents au Service de publicité foncière de BOURGES en date du 24/01/2025 ;

**Considérant** le défaut de production de Relevé d'Identité Bancaire demandé par courriers susvisés portant notification individuelle de l'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique et Cessibilité,  
**Considérant** que la notification individuelle de l'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique et Cessibilité est restée sans réponse, il peut être considéré que les expropriés refusent de recevoir l'indemnité fixée à leur profit (articles R. 323-1 10° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique),

**DECIDE :**

**Article 1 :** Sera consignée à la Caisse des dépôts et consignations la somme de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT euros (2880 €) dont euros DEUX MILLE QUATRE CENTS (2 400€) au titre de l'indemnité principale, QUATRE CENT QUATRE-VINGT euros (480 €) au titre de l'indemnité de remploi, composant l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires des biens immobiliers suivants :

Commune	Section	N°	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte du titre de propriété	Complément au vu de l'extrait d'acte de naissance
LE NOYER (18260)	AB	109	62 Le Bourg	139	M LOEILLET THIERRY DIDIER Lieu-dit « VILLEMONT » 18220 SAINTE-SOLANGE NE LE 06/09/1961 à 18 BOURGES  MME ROY AGNES MARIE Lieu-dit « VILLEMONT » NEE LE 05/08/1970 à 18 BOURGES	Titre en date du 15/03/2014 M LOEILLET THIERRY DIDIER Lieu-dit « VILLEMONT » NE LE 06/09/1961 à 18 BOURGES  MME ROY AGNES MARIE Lieu-dit « VILLEMONT » NEE LE 05/08/1970 à 18 BOURGES	M LOEILLET THIERRY DIDIER NE LE 06/09/1961 à 18 BOURGES  MME ROY AGNES MARIE NEE LE 05/08/1970 à 18 BOURGES

**Article 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à Monsieur le Trésorier payeur général pour lui permettre d'effectuer, en sa qualité de préposé à la Caisse des dépôts et consignations, la consignation de la somme sus-indiquée.

Article 3 : le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes le cas échéant ou sur production des justificatifs des qualités des ayant-droit des derniers propriétaires connus et identifiés au fichier immobilier.

Article 4 : la notification du présent acte sera faite sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux expropriés.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 12/02/2025**